

INFE

1 | 2023

LE MAGAZINE DE LA PRÉVENTION SUISSE DE LA CRIMINALITÉ

PSC

Dossier
Armes



Chère lectrice, cher lecteur,



PSC

Le rôle que jouent les armes dans la criminalité est important, il va sans dire. Mais depuis un peu plus d'un an, à partir du moment de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, les armes n'évoquent pas de prime abord les couteaux et les pistolets, mais des systèmes complets qui ont pour nom chars, drones ou avions de combat, voire même armes de destruction massive.

Dans ce numéro de PSC INFO, nous ne nous lançons pas dans de grandes considérations de politique mondiale, nous traitons quelques aspects de la problématique des armes qui concernent (ou peuvent concerner) directement nos concitoyen.nes. Tamara Schmid, collaboratrice de NEDIK (Réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique), présente un cas de figure qui illustre bien quelles armes sont utilisées dans le cyberspace – et il n'est pas question ici du commerce d'armes sur le Darknet. Elle recommande de s'équiper d'un « gilet pare-balles virtuel » pour se protéger des attaques sur Internet. Dans son article, l'Office central des armes de fedpol détaille les principales modifications apportées à la loi sur les armes et explique la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Sont aussi abordés les droits et obligations de la Suisse en tant qu'État Schengen en ce qui concerne les armes.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les adolescents et les jeunes adultes sont de plus en plus nombreux à porter un couteau sur eux lorsqu'ils sortent le soir. La policière de la brigade Jeunesse Seraina Hofmann de la Police cantonale de Bâle-Ville – très active dans ce domaine sur le front de la prévention de la criminalité – nous donne un aperçu de la réalité de la violence des jeunes en nous faisant part de son expérience. La PSC coordonne d'ailleurs en ce moment une campagne de sensibilisation à ce sujet. Enfin, Christian Bertschi, chef Communication et prévention de la police lucernoise, nous explique comment se déroule la collecte et la destruction des armes indésirables ou interdites ; à cette occasion, il n'est d'ailleurs pas rare de tomber sur une pièce de collection.

Malheureusement, plusieurs des auteur.es sollicités pour cette édition n'ont finalement pas livré leur texte à la dernière minute. Je vous demande donc une nouvelle fois de soutenir notre magazine INFO en partageant votre expertise ; un bref article, une petite interview, rien n'est inutile ! Heureusement, nous avons cette fois-ci de nombreuses communications et recommandations internes à vous faire : j'ai surtout le plaisir de vous présenter Vinciane Rouiller, la nouvelle collaboratrice de la PSC.

J'ai encore grandi à une époque où l'on disait : « Un vrai garçon a toujours son canif sur lui » – bien sûr, uniquement pour couper des branches ou débiter du saucisson et des pommes. De nos jours, ce dicton pourrait être mal interprété. Alors, rangeons-le parmi les jolis souvenirs et utilisons notre couteau suisse pour sa noble fonction de tire-bouchon.

Je vous souhaite de bons moments de lecture !

Fabian Ilg

Directeur de la Prévention Suisse de la Criminalité

MENTIONS LÉGALES

Éditeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Courriel : info@skppsc.ch
tél. 031 511 00 09

PSC INFO 1 | 2023 est téléchargeable en format PDF, à l'adresse : www.skppsc.ch/skpinfo.

PSC INFO 1 | 2023 paraît aussi en allemand et en italien.

Les contributions signées de leurs auteurs relèvent de leur responsabilité ; elles ne reflètent pas nécessairement l'opinion des rédacteurs et de l'éditeur.

Responsable	Chantal Billaud, directrice suppléante PSC
Rédaction	Volker Wienecke, Berne
Traduction	fr ADC, Vevey it Annie Schirrmeyer, Meride
Mise en pages	Weber & Partner, Berne
Impression	Länggass Druck SA, Berne
Tirage	fr: 300 ex. all: 1350 ex. it: 250 ex.
Date de parution	Numéro 1 2023, avril 2023
© Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Berne	

La cybertechnologie, une arme moderne

De plus en plus souvent, des entreprises sont la cible de cyberattaques. La cybercriminalité est considérée comme l'un des phénomènes criminels les plus dynamiques de notre époque. Le risque d'en être victime est donc élevé. Or, de nombreuses personnes pensent encore qu'elles ne peuvent pas être des cibles.



«Aucune entreprise n'est potentiellement épargnée, qu'elle soit grande ou petite.»

Auteure

Tamara Schmid
Analyste NEDIK
Police cantonale
zurichoise



La cybercriminalité ne va pas faiblir en 2023, bien au contraire, puisqu'elle est une activité lucrative exercée par des professionnels. Extrêmement souples et fluides dans leurs agissements, les auteur-es tiennent compte des tendances et s'adaptent continuellement aux évolutions de la société et de la

technique. Opérant le plus souvent de l'étranger, ils frappent partout où le jeu en vaut la chandelle. Cependant, quand bien même la cybercriminalité est principalement un problème touchant la technique, il ne faut pas négliger la composante humaine: en effet, dans leur grande majorité, les attaques perpétrées ont pu profiter de l'inattention et des erreurs des utilisateurs. L'humain est le maillon le plus faible le long de la chaîne de sécurité. Les ordinateurs servent d'armes, mais les auteur-es et les victimes sont toujours des personnes réelles.

Attaques au moyen de rançongiciels

L'utilisation de rançongiciels (*ransomware*) est devenue ces dernières années un modèle d'affaires juteux constituant une menace opérationnelle sérieuse en matière de cybersécurité. Les attaques se perfectionnent sur le plan qualitatif, les rendant d'autant plus difficiles à détecter. Pour les entreprises concernées, les pertes en termes de coûts et de temps peuvent menacer leur existence. Aucune entreprise n'est potentiellement épargnée, qu'elle soit grande ou petite. La seule question est de savoir si l'on est bien préparé.

Le problème des mots de passe

Le nombre de comptes et de mots de passe ne cesse d'augmenter et avec lui le risque que les utilisateurs simplifient leurs mots de passe ou les utilisent pour plusieurs comptes. Les cybercriminels profitent de ces pratiques pour voler les identifiants qui leur ouvrent l'accès à des systèmes. Une fois dans la place, les pirates s'y déplacent, parfois pendant des mois, sans se faire repérer, se servent des données qu'ils y trouvent et lancent de nouvelles attaques.

Ingénierie sociale

L'ingénierie sociale désigne l'influence exercée sur une personne pour l'inciter à adopter certains comportements; par le recours à des méthodes de manipulation

plus ou moins élaborées, les personnes sont instrumentalisées au point de divulguer involontairement des informations. Avec ces informations, voire avec l'aide des collaborateurs qui n'y voient aucun mal, des accès sont créés. Ceci montre bien que les personnes ont des vulnérabilités qu'il est facile d'exploiter pour contourner des dispositifs de sé-

curité complexes. L'ingénierie sociale met donc à disposition des malfaiteurs différentes stratégies ou modes opératoires. En font partie l'hameçonnage classique (*phishing*), l'hameçonnage vocal (*vishing*) ou encore le *baiting*, qui consiste à prendre pour appât des objets (par ex. une clé USB offerte) munis de logiciels malveillants.

Qui sont les arnaqueurs ?

Tout porte à croire que la plupart des acteurs ne gravitent pas dans les sphères de l'administration publique et peuvent donc être classés dans la catégorie des groupes criminels privés. Bien organisés et dirigés par des cybercriminels expérimentés, ils agissent souvent pendant des années dans l'ombre. Cela signifie qu'ils ne participent pas à des forums criminels ou à des échanges avec des criminels novices dans le métier. Leurs canaux de communication sont plutôt privés, et ils ciblent ainsi directement leurs ressources s'ils ont besoin d'une expertise complémentaire. Les motifs des cybercriminels sont divers ; parfois d'ordre politique ou religieux, ils sont néanmoins financiers dans la grande majorité des cas.

Programmes pour affiliés

Les programmes pour affiliés, appelés aussi programmes en partenariat, sont très prisés par les exploitants de rançongiciels. Le développement et la gestion du logiciel malveillant sont assurés par l'échelon de la direction de ces organisations ; par la suite, l'accès au logiciel est fourni aux partenaires. Ceux-ci lancent les attaques comme ils l'entendent. Les montants de la rançon, déterminés selon la taille de l'entreprise piratée, sont ensuite répartis

Un exemple d'attaque au rançongiciel

Jour X. Il est 22h30. Monsieur Schweizer s'apprête à se coucher lorsqu'il reçoit un message de panne du système sur son téléphone portable. Il s'agit de faire redémarrer les serveurs pour éviter des dégâts supplémentaires. Il se rend immédiatement au bureau pour lancer le redémarrage, afin que ses collaborateurs puissent reprendre leurs activités le lendemain. Arrivé au bureau, un message inhabituel s'affiche sur son écran : la lettre de chantage des cyberescrocs, qui dit : **«Ground Zero. All your files have been encrypted!»** Toutes les données stockées électroniquement ont été cryptées et rendues inutilisables. Le mécanisme de sauvegarde, connecté au réseau, est lui aussi crypté. La copie hors système date de plusieurs semaines, elle n'est pas effectuée régulièrement. La perte de données serait énorme. Sur son écran, Monsieur Schweizer voit aussi une minuterie pour le compte à rebours : **«Time is running out»**. Dans leur message de chantage, les malfaiteurs menacent de publier les données exfiltrées sur leur site si la rançon n'est pas payée en cryptomonnaie dans le délai imparti. Les auteurs menacent aussi de rendre les données irrécupérables sans la clé qui est en leur possession.

Deux mois auparavant. L'attaque commence souvent par l'ouverture d'un courriel malveillant. En cliquant sur le

lien indiqué, le destinataire du message se retrouvera sur un site Internet contrôlé par les escrocs, à partir duquel sera téléchargé un logiciel malveillant, généralement à l'insu de l'utilisateur. Mais le courriel peut aussi contenir directement un fichier infecté qui s'exécute dès qu'il est ouvert. Monsieur Schweizer se souvient d'avoir eu une conversation avec Monsieur Müller, son secrétaire, deux mois auparavant. Monsieur Müller avait reçu un courriel d'un prétendu fournisseur, avec une facture en pièce jointe. Une fois le document malveillant ouvert et les macros activés, les courriels des mois précédents avaient été envoyés, à l'arrière-plan, à un serveur de contrôle, si bien que d'autres internautes avaient été eux aussi attaqués et probablement infectés. C'est ainsi que les auteurs se constituent leur **stock d'armes**.

La situation de Monsieur Schweizer est la suivante : des inconnus ont exfiltré ses données sensibles et crypté tous ses systèmes, y compris la sauvegarde. Afin de continuer à travailler et d'éviter des dégâts encore plus considérables, il lui faut envisager de répondre à la demande de rançon des malfaiteurs. Mise au courant, la police lui déconseille toutefois de le faire. Or, s'il ne satisfait pas ces exigences, il essuiera des pertes jusqu'à ce que les systèmes aient été nettoyés et réinstallés. Est-ce qu'il aurait pu protéger son entreprise ?

If you think technology can solve your security problems, then you don't understand the problems and you don't understand the technology.

Bruce Schneier

entre les dirigeants et les partenaires, conformément aux termes de l'accord qu'ils ont passé. Ce modèle d'organisation permet à chacun des cybercriminels de mener ses attaques sans avoir à développer un logiciel malveillant ou à acquérir les connaissances techniques adéquates. Cette façon de procéder a également pour effet d'abaisser



« Tout porte à croire que la plupart des acteurs ne gravitent pas dans les sphères de l'administration publique et peuvent donc être classés dans la catégorie des groupes criminels privés. »

le seuil d'inhibition à se lancer dans des activités criminelles.

Ransomware-as-a-Service (RaaS)

Autre modèle d'affaires, le *ransomware-as-a-service* (RaaS) offre l'accès au logiciel malveillant contre rétribution sous forme d'un montant unique. Certains fournisseurs proposent un abonnement pour obtenir les mises à jour du logiciel ou des fonctions permettant de contourner les programmes antivirus. Les programmes RaaS sont vendus sur des forums ou des places de marché criminels où ils sont présentés comme une solution plus lucrative que les programmes d'affiliation. Après l'investissement de départ, le cyberacteur empêche 100% des recettes générées par ses attaques. De plus, ce modèle réduit presque à zéro le seuil d'inhibition. Les

utilisateurs de RaaS ciblent plutôt les PME, alors que les programmes pour affiliés et surtout les groupes privés d'organisation de rançongiciels s'en prennent plutôt aux grandes entreprises, aux hautes écoles et au secteur de la santé. Explication : les acteurs selon le modèle RaaS n'ont pas le savoir-faire nécessaire pour attaquer ou exploiter de gros réseaux ramifiés.

Ces modèles ont pour dénominateur commun que les acteurs ne se connaissent pas personnellement, la plupart du temps, et qu'ils tirent parti de l'anonymat d'Internet pour communiquer, collaborer et faire circuler les flux d'argent.

Comment peut-on se protéger ?

Malheureusement, pour nombre d'entreprises, la stratégie de défense se résume à l'une de ces deux maximes :

« Cela ne nous concerne pas » ou « Cela ne sera pas si grave ». La réalité est néanmoins bien différente. Les experts partagent le constat selon lequel il n'existe en fait que deux types d'entreprises : celles qui ont déjà été attaquées et celles qui vont encore l'être. Il nous faut impérativement apprendre à utiliser la technologie en toute connaissance de cause et savoir ce que nous faisons sur Internet. Il est utile et important de pouvoir compter sur de bons systèmes et de les entretenir en permanence. Néanmoins, les meilleurs systèmes ne servent à rien si nous, les utilisateurs, ne sommes pas conscients des dangers qui nous guettent et des dernières astuces mises au point par les cybercriminels. Prévenir efficacement les cyberattaques, c'est être sensibilisé. Ne l'oublie pas : **le pare-feu, c'est aussi toi !**

La loi sur les armes et ses mutations

Il y a 25 ans, chaque canton avait encore sa propre législation sur les armes ; seul un concordat avait vu le jour en 1969 pour harmoniser les dispositions les plus importantes. Le 1^{er} janvier 1999 entrait en vigueur la loi fédérale sur les armes, objet d'un certain nombre de révisions depuis. Quels ont été les principaux éléments de ces révisions ? Voici les précisions de fedpol.

En 2017, l'Union européenne a modifié sa directive sur les armes. Dans la foulée, la législation suisse pertinente a été adaptée, frappant d'interdiction plusieurs armes à feu semi-automatiques, de sorte que leur acquisition nécessite une demande d'autorisation cantonale exceptionnelle. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le

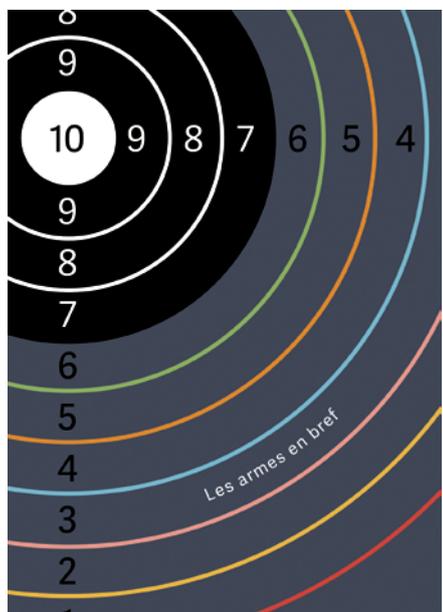
15 août 2019 après une votation populaire. Pour les personnes ayant acquis les armes concernées avant cette date, aucune autorisation exceptionnelle n'était requise, mais elles étaient tenues de les déclarer auprès du bureau des armes de leur canton de domicile jusqu'au 14 août 2022. Ainsi, les fusils d'assaut suisses avec un chargeur de plus de 10 coups, utilisés par de nombreux tireurs sportifs, sont entrés dans la catégorie des armes nouvellement interdites. Sont également concernés les pistolets avec un chargeur de plus de 20 coups et certaines armes dont la longueur peut être raccourcie. À noter que ces dernières sont beaucoup moins répandues que les fusils d'assaut modèles 57 et 90. Les militaires qui ont repris leur fusil d'assaut à la fin du service obligatoire ne sont pas obligés de le déclarer, cette exception s'appliquant toutefois uniquement pour la personne elle-même et son arme d'ordonnance personnelle. Toute transmission d'une arme est soumise depuis le 15 août 2022 à l'obtention d'une autorisation cantonale exceptionnelle. Cette règle s'étend aux donations et héritages.

chargeur de plus de 10 coups. S'agissant des armes nouvellement concernées, le législateur a prévu deux articles précisant les critères valables pour les tireurs sportifs et les collectionneurs (art. 28d et 28e de la loi sur les armes). Les tireurs sportifs sont tenus d'apporter, cinq et dix ans après l'octroi de l'autorisation exceptionnelle, la démonstration qu'ils sont membres d'une société de tir ou qu'ils utilisent au moins régulièrement leur arme à feu pour le tir sportif. Les collectionneurs doivent dresser et tenir à jour la liste des armes interdites en leur possession et démontrer qu'ils ont pris les dispositions appropriées pour assurer la conservation de leur collection. C'est à cette condition seulement qu'ils obtiendront l'autorisation cantonale exceptionnelle requise pour acquérir des armes nouvellement interdites.

Commerce d'armes

Les nouvelles règles ont aussi des conséquences pour les armuriers, désormais obligés de déclarer l'ensemble de leurs transactions, importations incluses, à un bureau cantonal des armes, ce par voie électronique via un guichet unique¹. Les registres cantonaux des armes sont ainsi automatiquement mis à jour – une procédure qui participe de la sécurité intérieure de la Suisse.

La dernière adaptation de la législation suisse sur les armes engendre aussi des économies en temps et en frais. En effet, depuis le 23 janvier 2023, il n'est plus nécessaire de demander et de fournir un extrait du casier judiciaire pour obtenir un permis d'acquisition d'armes ou une autorisation exceptionnelle, parce que les bureaux cantonaux des armes ont un accès en ligne au casier judiciaire (newVOSTRA).



La brochure «Les armes en bref» (état : août 2019) fournit des informations sur les différentes catégories d'armes et les conditions auxquelles elles peuvent être acquises.

www.fedpol.admin.ch → Sécurité → Armes / Munitions

Exceptions pour les tireurs sportifs et les collectionneurs

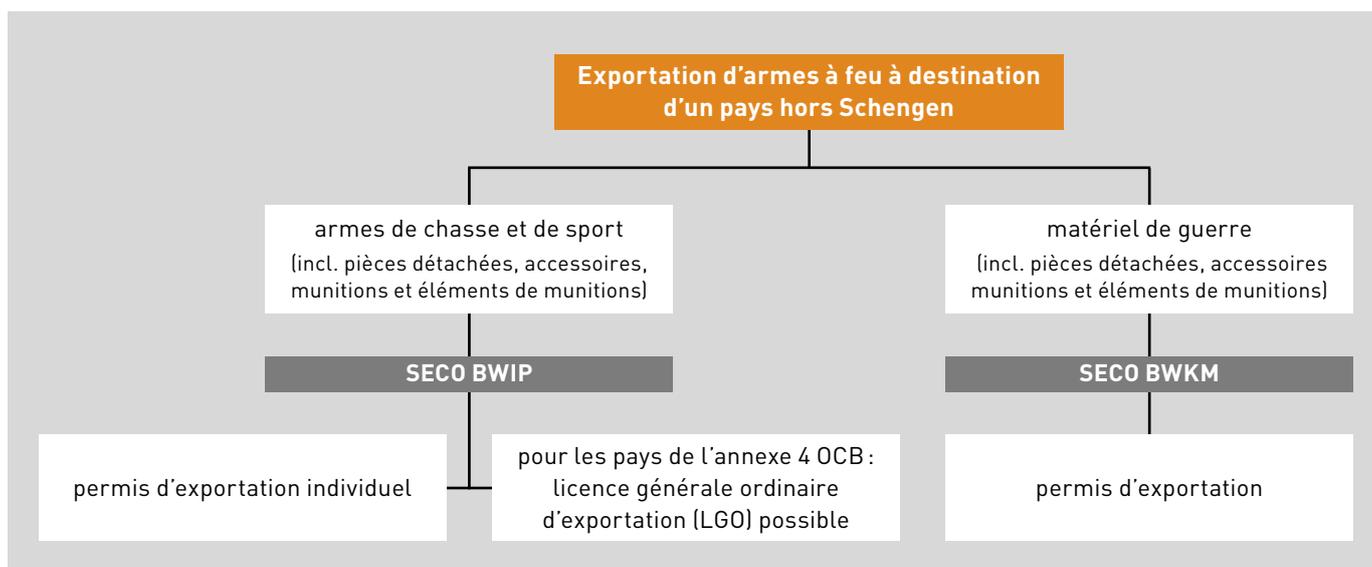
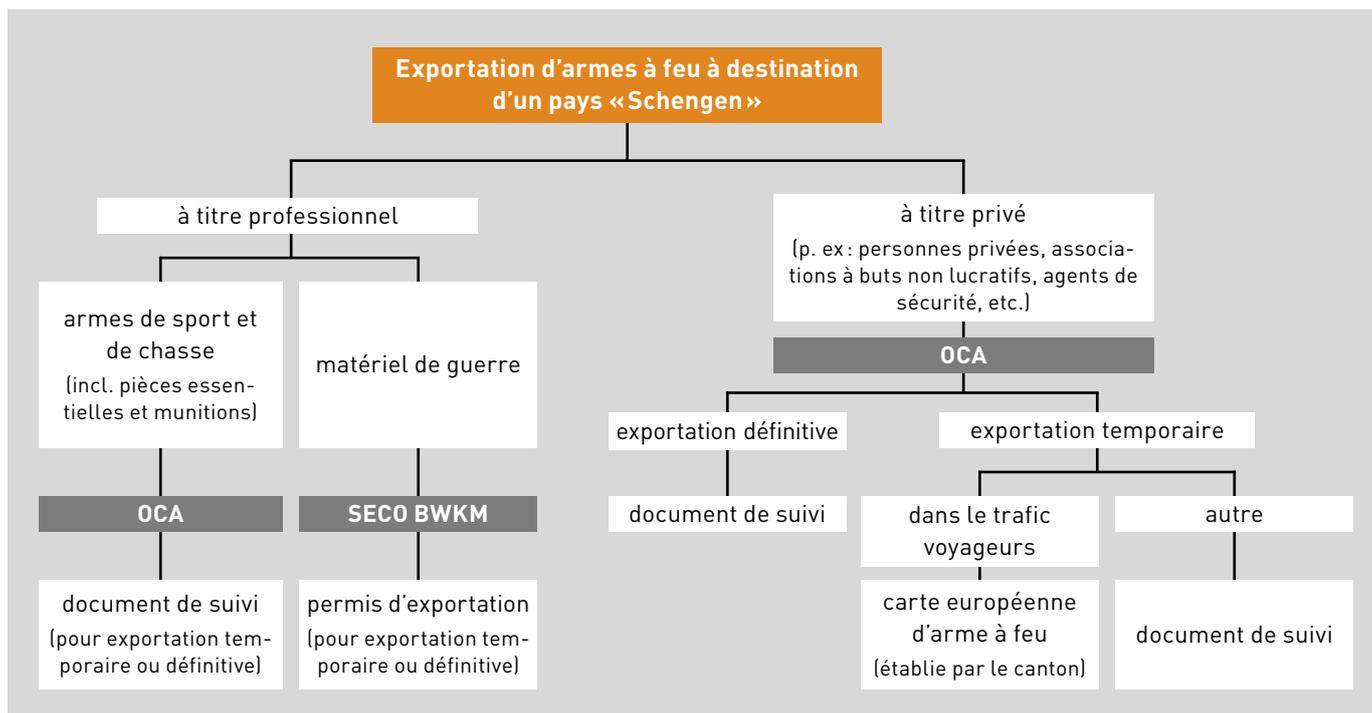
Les armes de poing semi-automatiques sont interdites, dès lors qu'elles ont un

¹ www.pti-tip.ch → PRODUITS TIP → Suisse ePolice
TIP – Technique et informatique policières suisse



« Les fusils d'assaut suisses avec un chargeur de plus de 10 coups, utilisés par de nombreux tireurs sportifs, sont entrés dans la catégorie des armes nouvellement interdites. »

KEYSTONE/Martin Ruetschi



Répartition des tâches entre fedpol et les bureaux cantonaux des armes

L'exécution de la législation sur les armes est du ressort des cantons. C'est à eux qu'il incombe de délivrer les permis d'acquisition d'armes ou les autorisations cantonales exceptionnelles, etc. L'Office central des armes de fedpol (OCA) apporte conseil et soutien. Il est également compétent pour les permis d'introduction d'armes et pour

l'établissement d'un document de suivi pour l'exportation de certaines catégories d'armes. Dès lors qu'il s'agit de l'importation ou de l'exportation de matériel de guerre, fedpol collabore avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Côté compétences, l'importation d'armes, d'éléments essentiels d'armes, d'accessoires d'armes, de munitions et d'éléments de munitions incombe à fedpol, de même que l'exportation, à titre professionnel ou non,

d'armes de chasse et de sport vers un État Schengen. Les autres cas relèvent de la compétence du SECO.

Couvrant plusieurs domaines, la collaboration entre les 26 bureaux cantonaux des armes et l'OCA est permanente et intense. L'OCA conseille les bureaux des armes et fait en sorte, par la coordination, que l'application de la loi sur les armes soit aussi uniforme que possible en Suisse. Le groupe de travail Armes et munitions a



été institué à cet effet. Deux fois par an, si possible, les bureaux cantonaux des armes ou les représentants des concordats cantonaux se réunissent sous la direction de l'OCA. Pour la mise en œuvre des projets, comme la réalisation du guichet unique ou la consultation en ligne des registres d'armes (CLRA)², fedpol a également collaboré étroitement à la mise en place des projets dirigés par les cantons en se concertant avec eux.

En plus du groupe de travail Armes et munitions, l'OCA a récemment instauré le groupe technique Droit des armes, en collaboration avec les cantons. Y siègent des représentants de la plupart des bureaux cantonaux des armes, afin de débattre de questions relatives au droit et à la technique des armes et de rechercher des solutions harmonisées et applicables.

*Auteur : fedpol
(Office central des armes /
Communication)*

² www.pti-tip.ch → PRODUITS TIP → CLRA
TIP – Technique et informatique policières
suisse

Pour plus d'informations :
ch.ch → Sécurité et droit → Posséder une
arme en Suisse

«Schengen», la directive européenne sur les armes et la Suisse

L'espace Schengen a vu le jour dans le but de faciliter les flux du marché intérieur européen. Tandis que les contrôles aux frontières entre les 27 États Schengen étaient supprimés, la coopération entre la police, les autorités douanières et les autorités chargées du contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne a été renforcée.

Depuis décembre 2008, la Suisse est membre de l'espace Schengen et peut, à ce titre, participer au développement dudit «acquis Schengen». Elle a aussi repris certaines lois de l'UE faisant partie de l'accord de Schengen. L'une d'elles est la directive de l'UE sur les armes qui détermine quelles personnes sont autorisées à posséder des armes et la manière dont celles-ci sont contrôlées. La Suisse a dû transposer cette directive dans sa législation. En tant qu'État membre, la Suisse a également un droit de regard (mais pas de vote) au sein du Conseil de l'Union européenne lors des délibérations sur les développements Schengen. Elle peut faire valoir ses intérêts à tous les échelons, du groupe de travail

technique au Conseil des ministres de la Justice et des Affaires intérieures.

Dès lors que l'UE adopte de nouvelles lois pertinentes pour l'espace Schengen, la Suisse doit décider si elle les reprend et les met en œuvre, ce qu'elle est en principe tenue de faire. Si elle ne le fait pas, la coopération Schengen prend fin au bout de six mois, sauf si la Commission européenne, les États membres de l'UE et la Suisse trouvent dans les 90 jours une solution reconnue unanimement permettant de poursuivre la coopération. Selon la teneur des actes juridiques relatifs aux développements de Schengen, c'est au département compétent, au Conseil fédéral ou au Parlement qu'il revient de statuer sur l'opportunité d'une reprise. Si la décision est dans les mains du Parlement, le développement concerné est soumis au référendum facultatif ; il peut donc donner lieu à une votation populaire.

La directive européenne sur les armes a été révisée en 2007, puis en 2016/17. Le contenu du développement de 2007 n'a pas suscité de contestation. Par contre, la deuxième proposition

de la Commission européenne visant à adapter la directive européenne sur les armes aurait entraîné des changements importants dans la législation suisse sur les armes. Elle prévoyait entre autres des tests médicaux obligatoires lors de l'acquisition d'une arme et l'interdiction pour les particuliers d'acquérir des armes à feu semi-automatiques transformées en armes automatiques. Les militaires n'auraient donc plus été autorisés à reprendre leur ancienne arme d'ordonnance à la fin de leur service obligatoire.

La Suisse a donc pesé de tout son poids lors des délibérations du Conseil européen sur la proposition de la Commission, afin d'atténuer les effets de ces changements, notamment pour les tireurs sportifs. Elle a ainsi obtenu que l'on renonce aux tests médicaux obligatoires et qu'il existe désormais un «passage suisse» dans la directive européenne sur les armes (art. 6). Il y est spécifié que les tireurs sportifs peuvent continuer à détenir une arme d'ordonnance après avoir accompli leur service militaire.

« Il faut bien que je puisse me défendre ! »

De plus en plus fréquemment, les agentes et agents de police en service extérieur tombent sur des armes lors de leurs contrôles de routine auprès des jeunes. Seraina Hofmann fait partie de la brigade Jeunesse, rattachée à l'unité Jeunesse et prévention (JPP) de la Police cantonale de Bâle-Ville. Son texte soulève deux questions : s'agit-il bel et bien d'une tendance et, le cas échéant, comment y faire face ?

Vendredi soir, au bord du Rhin, la police s'approche d'un groupe de jeunes occupés à se mettre en train avant de sortir, plus tard dans la soirée. Un contrôle sommaire fait apparaître un couteau dont le port est légal. Son détenteur explique qu'il l'a sur lui parce que Bâle est une ville dangereuse et qu'il faut bien qu'il puisse se défendre.

Mon nom est Seraina Hofmann, je suis l'un-e des huit agent-es de la brigade Jeunesse, rattachée à l'unité Jeunesse et prévention (JPP) de la Police cantonale de Bâle-Ville. Tous les jours, week-ends compris, nous sommes présents la nuit dans l'espace public pour discuter avec des adolescents et de jeunes adultes et effectuer des contrôles. Si nous nous concentrons avant tout sur les thématiques touchant à la prévention, il nous arrive aussi d'intervenir sur le mode répressif.

À l'été 2022, des policiers de la section d'intervention (élément opérationnel, en uniforme) nous informent que les contrôles avec le résultat décrit ci-dessus se multiplient. S'y ajoutent les incidents signalés par la population à la centrale d'engagement. Pratiquement tous les week-ends, un signalement au moins fait état de la présence d'un couteau. Il s'agit indéniablement d'un grand sujet de préoccupation pour les policiers en service extérieur. Ce



Police cantonale de Bâle-Ville

Seraina Hofmann, agente de la brigade Jeunesse de la Police cantonale de Bâle-Ville.

ressenti étant subjectif, nous autres, agent-es de la JPP, avons souhaité approfondir la question et savoir si ces impressions étaient fondées.

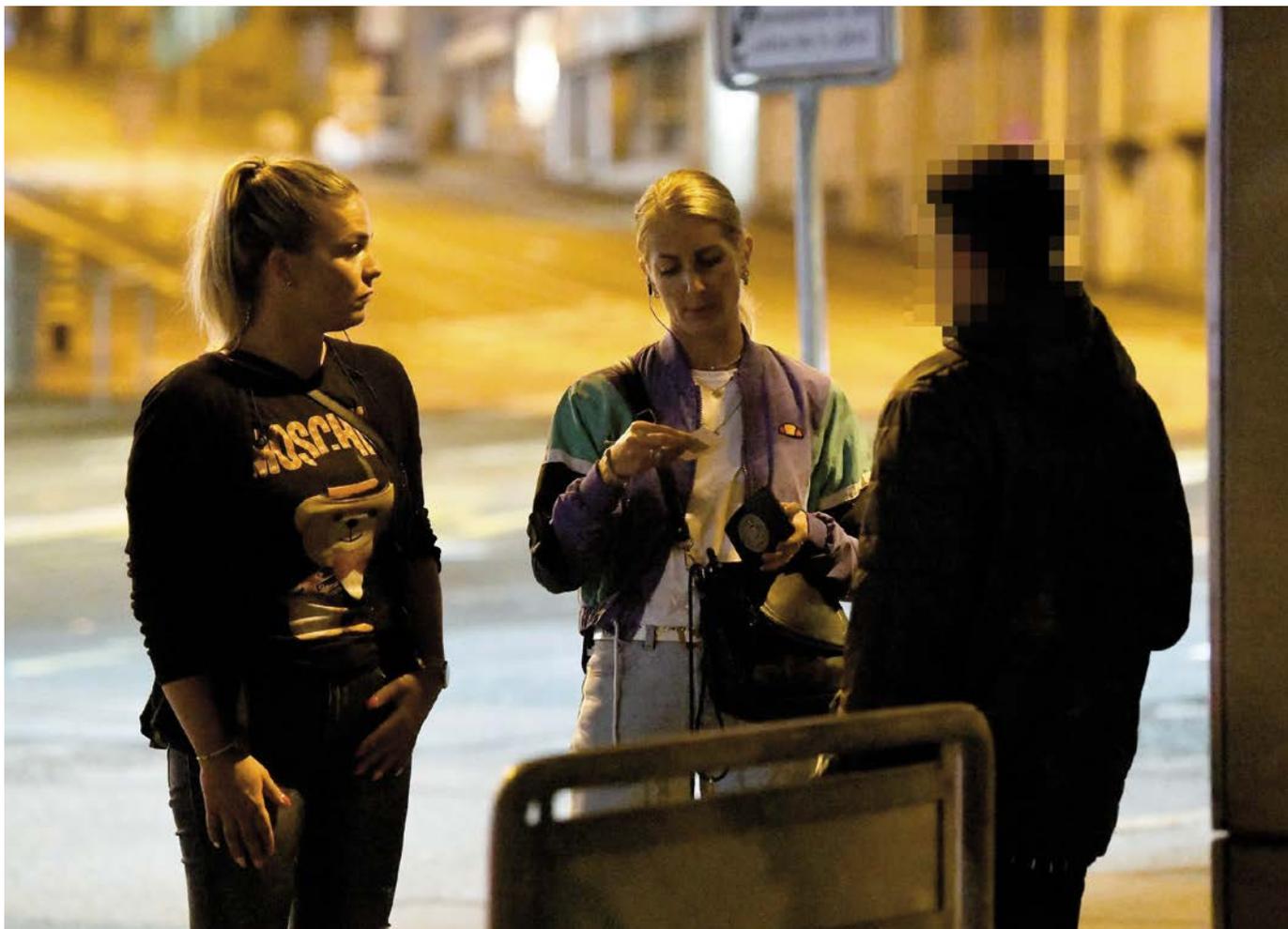
Augmentation proportionnelle de la délinquance juvénile

La statistique policière de la criminalité établit que la délinquance juvénile est en augmentation. Il ressort de la comparaison des chiffres entre 2016 et 2021 que la progression a été d'environ 32% chez les 15-17 ans, bondissant même de 47% chez les 10-14 ans. On constate aussi une forte hausse du

nombre de prévenus de moins de 18 ans ayant commis un délit à l'arme blanche. Alors qu'en 2016/2017, on dénombrait au total 8 cas d'homicides et 11 de lésions corporelles graves, on passait en 2020/2021 à 54 prévenus pour homicides et 31 pour lésions corporelles graves. Des chiffres certes relativement bas, mais l'augmentation proportionnelle est tout de même inquiétante. Pour observer de plus près la question du port de couteaux, penchons-nous sur l'évolution à l'étranger. En Allemagne, par exemple, plusieurs enquêtes ont été menées auprès des jeunes. Elles montrent que le nombre de couteaux en circulation augmente. Aucune étude comparable n'existe pour la Suisse. À Zurich, toutefois, un sondage auprès de 1945 jeunes dans différentes écoles a mis en évidence qu'environ 13% des jeunes portent un couteau sur eux, même si certains ne le font qu'occasionnellement. Ces faits corroborent nos relevés subjectifs.

La Foire d'automne, terrain d'étude et d'action

En novembre 2022, une nouvelle édition de la Foire d'automne (*Herbstmesse*) s'est tenue à Bâle. Cette grande manifestation traditionnelle offrant à l'envi manèges, grands huit et autre montagnes russes, ainsi que des stands de restauration, attire petits et grands au centre-ville. Pendant ces deux semaines, la brigade Jeunesse de la JPP était mobilisée tous les jours, jusqu'à la fermeture. Pendant les années avant-Covid, des incidents avaient éclaté à plusieurs reprises, par exemple entre groupes de jeunes de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville qui avaient encore des « comptes à régler » entre eux. Il y avait aussi souvent de l'agressivité dans l'air, et ça se terminait par une bagarre. Puisque nous avons vu à plusieurs reprises la violence des jeunes à l'œuvre lors de la Foire d'automne, nous avons voulu profiter de cette nouvelle édition pour mener des actions ciblées sur les couteaux. Pendant ces deux semaines, nous avons contrôlé au total 198 ado-



Police cantonale de Bâle-Ville

« Tous les jours, week-ends compris, nous sommes présents la nuit dans l'espace public pour discuter avec des adolescents et de jeunes adultes et effectuer des contrôles. »

lescents et jeunes adultes et pu constater la présence de 19 couteaux autorisés et de 5 couteaux interdits. Nous avons relevé qu'environ 12% des adolescents/jeunes adultes portaient un couteau sur eux. Ce pourcentage correspond à celui de l'enquête zurichoise (env. 13%).

« Chaque nuit, il se passe quelque chose »

Nous avons saisi l'occasion de notre présence à la Foire d'automne pour aborder certains sujets avec les jeunes. Nous avons surtout voulu savoir pourquoi ils avaient emporté un couteau. Les réponses étaient pratiquement toujours les mêmes: «Je dois pouvoir me défendre». «Vous vous êtes déjà promené la nuit à Bâle?». «Chaque

nuit, il se passe quelque chose. Je me protège, c'est tout». «Tout le monde a son couteau sur lui aujourd'hui. Il faut faire gaffe». Parfois, nous avons entendu des réponses du genre: «Depuis tout petit, j'ai un couteau de poche sur moi». L'une des rencontres les plus insolites a eu lieu avec un groupe de huit jeunes. Lorsqu'on a demandé si quelqu'un avait un couteau sur lui, un jeune de 17 ans a sorti de sa poche un couteau pliant actionnable d'une seule main et nous l'a remis, en nous disant qu'il s'agissait d'un couteau autorisé. Lorsqu'on lui en a demandé la raison, il a répondu qu'il avait déjà failli se faire tabasser. Depuis, il en a toujours un sur lui pour pouvoir se défendre. Quand nous lui avons demandé comment il se défendait, il nous a dit qu'il sortait sim-

plement son couteau, l'autre prenait peur et s'enfuyait. Il ne ferait jamais de mal à personne. La discussion est devenue encore plus passionnante lorsque nous avons demandé ce qui se passerait si l'autre ne prenait pas peur et continuait à s'avancer vers lui? Les visages sont restés perplexes. Les sept autres jeunes ont commencé à s'exprimer. Un garçon a dit: «Le type voulait tabasser mon pote, dans ce cas, on a le droit de se servir de son couteau». Une fille s'est exclamée: «Tu n'as jamais le droit; ce type n'était pas armé et il n'avait encore rien fait du tout.»

Discuter sur un pied d'égalité

La discussion, très passionnante, s'est poursuivie sur les aspects juridiques de la légitime défense, mais aussi et sur-



Police cantonale de Bâle-Ville

« Chaque nuit, il se passe quelque chose. Je me protège, c'est tout ». – « Tout le monde a son couteau sur lui aujourd'hui. Il faut faire gaffe. »

tout sur les moyens d'agir. Les jeunes ont vite compris qu'en sortant un couteau, on peut se mettre dans une situation que l'on n'a pas vraiment souhaitée et qui peut déraiser. Nous avons essayé de reconstituer la scène. Nous nous sommes approchés du jeune homme pour lui montrer la tournure que peuvent prendre les choses et avec quelle rapidité il faut avoir un plan B à disposition. Le jeune qui portait le couteau a conclu : « Vous avez raison. Je suis parti de l'idée que l'autre prend peur et part. Mais s'il ne le fait pas, je resterais là, le couteau à la main. Peut-être même que je l'utiliserais, parce que tout va simplement trop vite. En tout cas, je ne prendrai plus le couteau avec moi ». Au début, nous ne pensions pas que nous aurions des échanges aussi passionnants et profitables. Car nous avons pu nous rendre compte de ce que pen-

saient les adolescents et les jeunes adultes. De plus, nous avons pu leur faire passer quelques idées. Cet exemple illustre combien communiquer sur un pied d'égalité avec les jeunes fonctionne bien, que nos arguments sont captés et qu'ils y réfléchissent. Cette expérience inédite a compté pour moi et confirmé la justesse de notre approche.

Autres actions menées sur le sujet des couteaux

Mettre les couteaux et les objets interdits en sécurité ou faire en sorte qu'ils ne soient plus en circulation dans la rue est crucial pour accroître la sécurité de toutes les personnes se déplaçant dans l'espace urbain. À notre avis, il importe cependant d'y ajouter un élément essentiel. Le grand défi consiste à trouver un moyen de sensibiliser les

jeunes et les adolescents à la problématique du port de tels objets, afin qu'ils changent de comportement. Dans l'exemple mentionné, c'est exactement ce que nous avons réussi à faire par le moyen de la discussion et du débat. Nous avons ouvert un espace et permis ainsi à chacun et chacune de partager ses idées et de profiter mutuellement des expériences et réflexions des uns et des autres. Cela a été le coup d'envoi de notre campagne de prévention sur le sujet des couteaux, parce que nous souhaitons donner un prolongement aux impressions positives recueillies lors de la Foire d'automne.

C'est ainsi qu'est née l'idée de mener des actions sur ce sujet en collaboration avec la police en uniforme. L'objectif est de ne pas se limiter à la répression avec des contrôles d'identité et des saisies, mais d'accorder de la

place aux discussions et aux débats dans une optique préventive, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises à la Foire d'automne.

Cette campagne comprend un autre grand projet, celui de réaliser un film s'adressant aussi bien aux adolescents qu'aux jeunes adultes. En effet, comme nous l'avons mentionné, le nombre de jeunes prévenus, selon les statistiques de la criminalité, est encore plutôt faible malgré une forte augmentation. Par contre, les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans sont plus nombreux, il est donc important de cibler les deux

groupes d'âge. Les statistiques de Bâle-Ville montrent que dans 92% des cas de violence grave commis à l'arme blanche, les prévenus sont des personnes de sexe masculin. De plus, nos impressions subjectives à la Foire d'automne ont été que l'on pouvait surtout constater la présence de couteaux dans les groupes composés d'hommes, ou encore que ceux-ci racontaient que des personnes de leur cercle d'amis en portaient. Le défi a été de tenir compte de toutes ces informations. Le résultat est un film qui met en avant la cohésion des groupes de jeunes et thématise la

question des couteaux sur le mode émotionnel. Le film doit inciter à la réflexion et être dépourvu de « leçon de morale » policière. En collaboration avec la PSC et la PolMu ZH, cette campagne sera réalisée en juin 2023 et consistera à fournir du matériel vidéo pour une diffusion dans les médias sociaux et au cinéma, mais aussi des affiches et d'autres supports de prévention. Nous attendons le résultat avec impatience et espérons ainsi contribuer à la sécurité des citoyennes et citoyens de tous les cantons, et soutenir le travail des forces d'intervention.

Que faire de son vieux fusil ?

Depuis 2009, la police lucernoise a mené quatre actions de collecte d'armes dans le canton, permettant de retirer de la circulation plus de 5000 objets et 1,5 tonne de munitions. Mais toutes les armes ne finissent pas dans un four à fusion, comme nous l'explique Manuela Frey, cheffe du service Armes, explosifs et pyrotechnie de la police lucernoise.

Un homme d'un âge avancé, très élégant dans son costume sombre confectonné sur mesure, se tient devant une longue table dans un local sobrement aménagé de la police lucernoise. Il tient un vieux mousqueton. Derrière la table, deux policiers ont déjà passé deux heures à collecter les armes les plus

diverses que leur remettent des citoyennes et citoyens. En ce beau jour de printemps a lieu une action de collecte d'armes dans le canton de Lucerne, une action qui permet à chacun de se défaire gratuitement et simplement de l'arme dont il n'a plus besoin. L'homme se redresse, claque les talons et fait le salut militaire. Quelques larmes lui coulent le long des joues. « Je ne me sépare pas volontiers de mon mousqueton. Il a rendu de fiers services pendant la guerre », précise-t-il au moment de remettre son arme au policier. Son départ en maison de retraite est imminent, son vieux fusil ne lui est plus d'aucune utilité.

Auteur

Christian Bertschi
Chef Communication
et prévention, Police
lucernoise



Manuela Frey est sergent-major et travaille depuis près de 20 ans au sein de la police, dont huit dans le service Armes, explosifs et pyrotechnie de la police lucernoise. En août 2022, elle en a pris la direction et est, à ce titre, responsable de l'application de la loi sur les armes et les explosifs. En font notamment partie l'établissement d'autorisations, la réalisation de contrôles ainsi que l'exécution de saisies et de confiscations. L'équipe de six personnes est investie de différentes missions et intervient aussi en renfort des services de première ligne de la police lucernoise.



« En ville de Lucerne, la file d'attente autour du bâtiment de la police s'étirait dans la moitié du quartier. »

La loi a changé

Manuela Frey et ses collègues du service Armes, explosifs et pyrotechnie de la police lucernoise ont vu souvent se répéter ce genre de scène lors des quatre journées de collecte qui ont eu lieu en 2009, 2013, 2019 et 2022. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la modification de la loi fédérale sur les armes de 2009. Le nouveau texte englobe désormais la détention d'armes, et ne s'applique plus seulement à leur acquisition. Il s'agissait dès lors de se mettre en conformité, et soit d'enregistrer son arme soit de s'en défaire. « La première action a remporté le plus vif succès. Environ 3500 armes ont été remises. En ville de Lucerne, la file d'attente autour du bâtiment de la police s'étirait dans la moitié du quartier », raconte Manuela Frey. En sa qualité de cheffe du « bureau des armes », elle a succédé à Josef Rust, qui avait mis sur pied la première journée de collecte. Mousquetons, fusils d'assaut, baïonnettes, pistolets, revolvers, mais aussi des couteaux interdits, des coups de poing américains et un pistolet mitrailleur avaient alors changé de main aux quatre emplacements prévus. La police lucernoise avait éliminé à cette occasion 700 kilos de munitions, 23,9 kilos d'explosifs et 501 détonateurs.

Vu le succès rencontré, une deuxième action a été proposée en 2013. En 2019, l'adaptation à la législation Schengen a interdit les armes à feu semi-automatiques à percussion centrale avec char-

À ce jour, la police lucernoise a réalisé quatre actions de collecte d'armes, en collaboration avec le service Affaires militaires, protection civile et exécution des peines. Ces actions, menées dans différents postes de police et points de collecte sur tout le territoire cantonal, ont permis de reprendre des armes inutilisées, des composants et accessoires d'armes, des munitions et des éléments de munitions détenus par des particuliers. Au total, plus de 5000 armes et environ 1500 kilos de munitions ont été éliminées et détruites de manière appropriée par la police lucernoise. À noter que les personnes qui ont des armes chez elles et qui souhaitent les éliminer peuvent les apporter à tout moment à un poste de police.

geurs à grande capacité. Les personnes qui étaient déjà en possession de ces armes désormais prohibées étaient tenues de les faire inscrire dans le

registre cantonal des armes dans un délai de trois ans. Ce délai d'enregistrement est arrivé à échéance en 2022. Des journées de collecte ont aussi été organisées en 2019 et 2022 pour ceux qui ne souhaitaient pas faire enregistrer leur arme, mais s'en séparer. « L'année dernière, nous avons tablé sur 300 armes, mais à la fin de la journée, 780 objets nous avaient été remis », se souvient Manuela Frey. D'autres cantons membres du Concordat de Suisse centrale ont emboîté le pas. Lors de ces journées spéciales, les armes n'ont pas seulement été collectées, mais aussi directement rayées des registres ; les personnes concernées ont reçu une déclaration de renonciation. Les actions nécessitées par les nouvelles normes Schengen ont surtout permis de recueillir des fusils d'assaut 57, des mousquetons et quelques pistolets.

Qu'est-ce qui incite les citoyens à remettre leurs armes ? Les raisons sont très diverses. Les modifications de la loi ont été présentées dans les médias. « Certaines personnes ont alors certainement pris conscience qu'elles avaient des armes inutiles chez elles et qu'elles pouvaient s'en débarrasser », explique Frey. Il peut aussi arriver que les armes proviennent d'un héritage ou que quelqu'un les trouve dans un grenier quand un logement se vide, et il n'en a aucune utilité. « Certes, les armes sont remises en très grand nombre lors des journées de collecte et tout au long de l'année, mais il n'y en a pas moins qu'auparavant dans le canton de Lucerne. L'acquisition d'armes atteint des chiffres records ». Parmi elles, on compte notamment beaucoup d'armes de chasse et de tir sportif.

Des situations parfois explosives

Les journées de collecte ne se déroulent pas sans une certaine tension du côté des spécialistes de la police lucernoise. En effet, les personnes qui viennent ne sont pas toutes habituées à manier les armes. Il est même arrivé que certaines sortent des détonateurs



Police lucernoise

« Dans une entreprise spécialisée, le matériel collecté est fondu, puis recyclé, par exemple dans l'industrie automobile. »

de leur poche et les fassent exploser sur la table. Même les policiers expérimentés ont senti leur cœur flancher lorsqu'une personne a posé sur la table deux caisses bourrées d'explosifs et de détonateurs. En un rien de temps, la situation était devenue très périlleuse. Avec l'aide de spécialistes de l'armée, les explosifs ont été transportés dans un récipient adapté et détruits conformément aux consignes. Manuela Frey se souvient : « Dans ce genre de situation, le pouls s'accélère. C'est d'autant plus agréable de pouvoir constater que toutes nos journées de collecte se sont déroulées sans accident ». Sans accident oui, mais pas sans perturbation. Des amateurs d'armes autoproclamés se sont parfois mêlés aux personnes présentes, les ont insultées ou leur ont même fait des propositions en dehors de toute légalité. Comment peut-on laisser partir de si beaux mousquetons à la fonderie ? L'ancien propriétaire ne se retournerait-il pas dans sa tombe ?

Un poignard du général Guisan ?

Parmi les objets remis ne se trouvent pas seulement des armes à feu et des explosifs. Lors d'une journée de collecte, une femme est arrivée avec un poignard d'officier de l'armée suisse, en disant que son père l'avait reçu du général Guisan en personne. Elle se demandait si elle avait le droit de s'en séparer. Une fois le numéro vérifié par les policiers, il s'est avéré que l'arme ne pouvait pas avoir été en circulation à l'époque du général Guisan. Rassurée, la femme nous l'a laissée pour qu'elle soit fondue.

La plupart des armes collectées sont détruites – dans le canton de Lucerne, c'est une entreprise spécialisée de l'agglomération lucernoise qui s'en charge. Le matériel collecté y est fondu, puis recyclé, par exemple dans l'industrie automobile. Mais toutes les armes ne sont pas détruites : une femme âgée, dont le mari était décédé quel-

ques mois auparavant, avait emballé une arme à la hâte dans un sac en plastique violet et l'avait apportée au centre de collecte. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un pistolet parabellum spécial, une arme d'ordonnance de collection bien entretenue qui avait une valeur historique. Les spécialistes de la police lucernoise ont mis la personne en contact avec un armurier, qui lui a acheté la pièce de collection pour un montant à quatre chiffres.

D'ailleurs, le mousqueton de l'élégant homme âgé mentionné au début n'a pas non plus été éliminé. Après un bref entretien, l'homme a accepté de mettre son arme à la disposition de la police lucernoise pour sa collection. « Je suis très heureux de savoir que mon mousqueton ne va pas périr. Dans ces conditions, je m'en sépare volontiers, et cela me rend même fier », a déclaré l'homme avant de se mettre à nouveau en garde pour faire ses adieux à son arme.

Nouvelle campagne SUPER sur la cybersécurité

C'est reparti pour une nouvelle édition de la campagne SUPER consacrée à la cybersécurité, avec un focus en mai sur les mots de passe, soit «E comme Equiper». Suivra à l'automne un nouveau volet, centré sur la sécurisation des données («S comme Sauvegarder»). L'objectif de la campagne menée cette année est de souligner l'importance de mettre en place des mots de passe forts, mais aussi de montrer comment



les composer et les mémoriser. Des affiches et contributions dans les médias sociaux sont prévues pour illustrer les mots de passe très faibles, de type «hello» ou «123456». Inscrits sur des post-it, ils se présentent avec un avertissement sur le risque encouru avec des identifiants faibles. Font aussi partie des outils de campagne trois tutoriels : l'un sur les mots de passe sûrs, l'autre sur les questionnaires de mots de passe, et le dernier sur l'authentification à deux facteurs. Après le visionnement des vidéos, on peut participer à un concours et gagner un prix.

Pour plus d'informations : www.s-u-p-e-r.ch

Nouvelle campagne de sensibilisation – Ensemble contre la violence envers les personnes âgées

Chaque année en Suisse, plus de 300 000 personnes de plus de 60 ans sont concernées par la violence. Pourtant, rares sont celles qui demandent de l'aide, que ce soit par peur des conséquences négatives, par ex. le placement en institution, ou de la détérioration des rapports avec leurs proches. C'est ce que montre une étude menée par l'Institut et Haute École de la Santé La Source (HES-SO), sur mandat de la PSC. À la fin mars, la PSC, le centre de compétence Vieillesse sans violence et l'Aide aux victimes en Suisse ont lancé la campagne de sensibilisation sur la «Violence envers les personnes âgées», afin d'encourager les personnes concernées à parler de ce sujet et à solliciter de l'aide. Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI) 2022–2026. Elle bénéficie du soutien du Conseil suisse des aînés, de Spitex Suisse, d'Alzheimer Suisse, de Curaviva et de Pro Senectute.

La campagne cible en premier lieu les seniors, mais aussi leur entourage et les personnes exerçant de la violence. La maltraitance peut être la conséquence d'une surcharge de travail dans les soins aux personnes dépendantes ou démentes. Trois scènes montrent différentes formes de violence, afin de susciter de l'empathie et de la compréhension. Le groupe cible est invité à y regarder de plus près, à jeter un œil derrière les façades, à identifier les situations difficiles et à ne pas rester inactif, car, comme le dit le slogan de la campagne, «Il n'est jamais trop tard pour demander de l'aide!». Ont été édités des affiches, des dépliants, une présentation Powerpoint et des supports d'information pour les médias sociaux. La campagne se termine à la fin mai. Les supports d'information sont disponibles, volontiers, au-delà de cette date.

Pour plus d'informations : vieillesse sans violence.ch, www.skppsc.ch → Sujets → Violence → La violence envers les personnes âgées



Pornographie – Nouveau clip d'animation didactique destiné aux enfants et aux jeunes

Après que plusieurs cantons ont signalé une hausse inquiétante des problèmes liés à la pornographie en ligne chez les enfants et les jeunes, la PSC a décidé de traiter cette thématique en coopération avec la PolCant Vaud.

Développer un produit ciblant la classe d'âge des dix à seize ans n'est pas une mince affaire, car il est impossible de *montrer* à des enfants ce dont il est question dans les trois problématiques majeures en jeu (pornographie légale, pornographie illégale et sexting en tant que pédopornographie). Aussi faut-il les décrire et les expliquer. Le résultat se présente sous la forme d'un clip de trois minutes tout juste, dans lequel une figure d'autorité avertit avec une voix basse très *big brother* des dangers psychiques et des poursuites pénales qui guettent celles et ceux qui consomment et diffusent de la pornographie: « Tu as regardé un porno, c'est pas ok! Et je vais t'expliquer pourquoi. » La figure d'autorité n'a pas de nom, car à la fin du clip, une surprise attend le spectateur; derrière elle se cache quelqu'un que tous les enfants connaissent bien...

Le clip d'animation (en format portrait pour la compatibilité avec les smartphones) est assorti d'une page de renvoi (www.pas-ok.ch) rassemblant tous les contenus, et d'un mini-dépliant au format carte de visite, muni d'un code QR renvoyant au film et à l'adresse de la page de renvoi. Le clip, la page de renvoi et le dépliant seront diffusés à partir de mai 2023 en trois langues dans toute la Suisse.



La nouvelle responsable de projet se présente



Vinciane Rouiller

Après mon diplôme en sciences forensiques obtenu à l'Université de Lausanne, j'ai tout de suite franchi la porte de l'Office fédéral de la police fedpol. Stagiaire dans le domaine des documents d'identité, puis collaboratrice au commissariat d'identification internationale, j'ai ensuite géré pendant plus de 10 ans des projets techniques dans le contexte international. Également membre du pool d'engagements spéciaux et de négociation au sein de fedpol, j'ai pris pleinement conscience des enjeux et des responsabilités lorsque plusieurs parties prenantes sont impliquées.

Valaisanne d'origine, je suis installée depuis plusieurs années à Fribourg. Pro-

fiter de la nature, de ma famille et de mes ami-es est pour moi un moyen de me ressourcer. Mes passions: marchés aux puces, voyages, randonnées en montagne et lecture.

J'ai toujours aimé relever de nouveaux défis et découvrir des domaines inconnus. La prévention de la criminalité et la sensibilisation de la population en font partie et sont des domaines pour lesquels je me réjouis d'investir mon énergie et mes compétences. Je serai principalement responsable de la thématique «prévention de la violence», sujet qui me tient à cœur.

Je me réjouis de la future collaboration avec tous les partenaires concernés.

Quelques recommandations de podcasts

Le *Kriminalmuseum* de la Police cantonale zurichoise a fermé ses portes à la fin mai 2022 dans la foulée du déménagement de la police dans le tout nouveau centre PJZ ; mais la police a pensé à ses fans, et pour continuer à leur présenter des aperçus captivants des affaires criminelles zurichoises, elle a produit une série de podcasts intitulée **Polizeirapport**.

www.zh.ch/de/news-uebersicht/mitteilungen/2022/sicherheit-justiz/kantonspolizei/220608_podcast.html



La Police cantonale bâloise a aussi mis un pied dans le monde audio en lançant son *copcast* : **Basilea Copcast**. Il ne s'agit pas en premier lieu d'informer les auditeurs sur les affaires criminelles mais de leur livrer des astuces pour se protéger de la criminalité.

podcast99cf4d.podigee.io



Le médium podcast peut aussi servir pour le recrutement de personnel. Le podcast **Polizeifunk** diffusé par la Police cantonale soleuroise donne un aperçu fort instructif du métier de policier.

www.meineinsatz.so/polizeifunk



Et pourquoi ne pas jeter un œil sur ce qui se fait au-delà de nos frontières ? Le podcast **Was ist richtig? Der forensische Podcast** nous ouvre grand les oreilles pour une discussion entre les deux spécialistes de médecine forensique Friederike Höfer, médecin, et Steffen Lau, psychiatre, l'occasion d'aborder une foule de sujets surprenants qui ne manqueront pas de fasciner un large public.

derforensischepodcast.buzzsprout.com



Et encore un site Internet à découvrir : votrepolice.ch, entre-temps uniquement géré par la Police cantonale vaudoise, qui fournit des informations détaillées classées par infraction et par public cible, et surtout des astuces en matière de prévention.

Dans cette liste, aucun podcast produit par des corps de police en Suisse romande ou au Tessin, malheureusement, mais cela pourrait changer très rapidement, n'est-ce pas ? Toute proposition sera la bienvenue, que ce soit pour des podcasts intéressants, des sites Internet ou tout autre canal.

Avec les armes d'un fabricant d'armes

L'existence est un combat sans fin, car l'homme est un loup pour l'homme. L'humain ne peut tout simplement pas supporter que, dans le pays voisin, d'autres humains tentent de se libérer d'un régime arbitraire et de la corruption, et de construire une démocratie, avec tout ce que cela veut dire : l'eau chaude pour la douche du matin, un café au soleil l'après-midi et une soirée tranquille devant la télé. Si tout le monde fait ce qu'il a envie de faire, donc si tout le monde tout d'un coup veut vivre comme nous, l'humain est désarmé et prend les armes...

Cela fait longtemps qu'il n'y avait plus eu autant de discussions sur la légitimité des armes que l'année dernière. Faisons toutefois preuve de nuance et rappelons ceci : certaines choses n'étaient pas conçues au départ pour être des armes ; on pense au tournevis, ou aux fameuses « armes de la femme ». En principe, on peut considérer comme arme tout ce qui, au combat, peut servir à renforcer sa propre position et à affaiblir l'adversaire, donc aussi les fausses nouvelles à la télévision d'État, les attaques de piratage informatique sur les « infrastructures critiques », les canulars téléphoniques visant des politicien-nes, certaines lettres de l'alphabet et des pages blanches sans rien écrit dessus. Au nombre des choses particulièrement efficaces, on trouve d'abord et surtout celles qui servent *exclusivement* d'armes – donc ce qu'on appelle les *armes*.

Se pose dès lors, immédiatement, la question de la proportionnalité : est-il judicieux de tuer une mouche avec un canon ? Doit-on participer à une fusillade muni d'un couteau ? Un duel est-il équitable par le simple fait que les deux duellistes reçoivent la même arme ? L'arme est une chose, celui qui l'utilise – et pourquoi il le fait – en est une autre. On entend rarement quelqu'un dire avoir expressément employé son arme pour attaquer, la plupart disent l'utiliser

pour se défendre. En 1939, on a seulement « répliqué à des tirs ». Et lorsque le père, refusant de savoir lequel de ses enfants a commencé la dispute et lequel a dû se défendre, crie depuis la pièce de séjour : « Arrêtez de vous chamailler ! », cela est-il juste ?

Un « équilibre de la terreur », selon l'invention de la guerre froide, ne fonctionne qu'à partir du moment où ce qui serait terrible, et donc dissuasif, est ressenti par les deux parties comme étant *trop* terrifiant. Mais qu'en serait-il si le plus terrible – par ex. une guerre nucléaire généralisée – était pour l'une des parties tout à coup *moins* terrible que la perspective d'être le vaincu dans une guerre que l'on a soi-même commencée ? Hitler – s'il avait été en possession de la bombe – l'aurait-il actionnée avant de se donner la mort ? « Plutôt mort qu'esclave ! », chantent en une centaine de variations les peuples de ce monde, et ce serait beau s'ils ne pensaient pas seulement : « Plutôt *toi* esclave que *moi* mort ». En fin de compte, c'est toujours l'ours qui décide si le randonneur l'a provoqué.

Les armes, du moins les armes à feu, ont besoin de munitions pour fonctionner. À quoi cela sert-il d'avoir des blindés antiaériens d'Allemagne, si les canons proviennent de Suisse et que la Suisse ne peut pas ou ne veut pas les livrer ? Une question aurait mérité qu'on lui consacre tout un article : comment concilier, aujourd'hui et à l'avenir, la loi sur l'exportation de matériel de guerre, la neutralité et les « exigences éthiques du jour » (Max Frisch) ? Notons, par ailleurs, que les moyens de pression, hélas, nous manquent pour inciter les auteures et auteurs que nous avons sollicités à nous garantir une livraison... Je terminerai donc ici, suivant en cela le principe peut-être le plus important énoncé par Clausewitz dans son « Art de la guerre » : « Quand il n'y a plus de munition, il faut cesser de tirer sur-le-champ ! »

Volker Wienecke
Contact: vw@skppsc.ch

ÇA RIME AVEC CRIME



A3701 © PERSCHEID / Distr. Bulls



SKPPSC

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

www.skppsc.ch



Police Lucernoise